

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. GERAULT, Mme SCHIANO, M. BOULAY, Mme LANDELLE, Adjoint, MM. CHOPARD M., CHEVALIER, BEIGNION, PINCHAULT, CHAUCHET, Mmes BARBERO, RICHARD, M. LÉBOUC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme RAUDIN (pouvoir à Mme SCHIANO), M. RAGOT (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FERRE (pouvoir à Mme VASSEUR), M. GOUPIL, Mmes CHOPARD L., CHARTIER, MM. ROUSSELET, LIORZOU, Mme CASTIGNY.

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

---

## **I – FINANCES**

### **A - Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2020 pour le Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus.

La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le Budget Principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 9 décembre 2019.

Chaque Conseiller a été destinataire des éléments dudit Rapport.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la délibération.

Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu peut exprimer ses observations.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 pour le Budget Principal :

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

**VILLE D'ECOMMOY**

**BUDGET PRINCIPAL**

### **INTRODUCTION**

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 06 Février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le budget étant prévu au vote en début d'année 2020, anticipant sur la clôture de l'exercice en cours, les résultats ne peuvent être anticipés que sur des bases estimatives.

Le Budget Prévisionnel sera ainsi basé sur des projections de résultats, avec une partie « investissements » limitée après des années d'efforts importants.

### **I - CONTEXTE INTERNATIONAL : Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale**

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques. Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant). L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, le PMI manufacturier mondial tombant au-dessous de 50, indiquant une contraction de la production industrielle.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus). Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un « accord intérimaire » sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020. Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008. Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.

## **Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession**

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (décision attendue en novembre) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro. De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

### **1 - CONTEXTE NATIONAL : une croissance résiliente face aux risques extérieurs**

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019. L'activité a été largement portée par la demande intérieure (mesures en faveur du pouvoir d'achat suite au mouvement des Gilets Jaunes) avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

### **Une solide dynamique intérieure**

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits). Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

## 2 - CONTEXTE LOCAL : la commune d'Ecommoy dans la CCOBB

Des projets de développement d'entreprises locales prévus pour 2020 témoignent d'un dynamisme important et seront générateurs de ressources à venir (Taxe d'aménagement, Foncier Bati...)

La ville termine un cycle très fort d'investissement, à un niveau quasi historique atteint en 2018.

	2015	2016	2017	2018	2019 (au 04/12/2019)
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	1 172 024	1 303 982	2 187 162	3 162 754	2 202 714
<b>Calcul ratio/habitant</b>	248	276	464	671	468

Comme dans toutes les communes, on ressent ici de fortes attentes de la population pour des services publics de qualité et adaptés à l'évolution des besoins. Mais pour des raisons de trésorerie, il importe de marquer une pause de quelques exercices, sans passer à côté des opportunités immobilières qui se présentent et qui pourront accompagner des investissements futurs en cohérence avec le développement communal.

L'évolution démographique consécutive aux développements des lotissements devrait commencer à se faire sentir, permettant d'espérer le maintien des classes sur la commune.

En outre, d'autres urgences se précisent pour l'adaptation aux changements climatiques. La commune souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans (PCAET) et du Schéma Régional Climat Air Energie des Pays de la Loire (SRCAE).

En parallèle, la CCOBB doit faire face à des évolutions négatives en effet de ciseaux, augmentation des compétences transférées et des charges d'un côté, baisse nette des participations publiques depuis quelques années.

La prise en charge de la compétence eau et assainissement va maintenant se vérifier de manière effective sur la commune au cours des prochains exercices.

Le programme pluriannuel d'investissement communautaire prévoit ainsi 1 384 030 € sur Ecommoy d'ici 2023. Ces dépenses communautaires devront s'accompagner d'un investissement municipal sur la rénovation des voiries concernées.

Il conviendra d'établir un plan pluriannuel d'investissement sur la rénovation de voirie consécutive à ces travaux lors des prochains budgets.

ECOMMOY	Total (€ HT)	AELB*	2020	2021	2022	2023	2024
Mise en séparatif du centre bourg - AMO	10 000	30%	10 000				
Mise en séparatif du centre bourg - Etudes préalables	40 000	30%	40 000				
Mise en séparatif du centre bourg - MOE	50 000	30%	15 000	10 000	15 000	10 000	
Mise en séparatif du centre bourg - TX (3 000 m)	1 000 000	30%		300 000	400 000	300 000	
Mise en séparatif du centre bourg - DPR	50 000	30%		15 000	20 000	15 000	
Extension de réseau rue du Haut Vaillant - TX & DPR (90 m) DN150	23 500	0%	23 500				
Renouvellement de réseau route du Mans (n°1-31) - Etudes	2 037	0%	2 037				
Renouvellement de réseau route du Mans (n°1-31-garage Citroën) - MOE	6 043	0%	6 043				
Renouvellement de réseau route du Mans (n°1-31-garage Citroën) - TX (430 m)	108 300	0%	108 300				
Renouvellement de réseau route du Mans (n°1-31-garage Citroën) - DPR	4 350	0%	4 350				
Renouvellement de réseau route du Mans (n°7-74) - TX (330 m)	90 000	0%		90 000			
<b>Sous-total Ecommoy (investissement en € HT &amp; subvention AELB) :</b>	<b>1 384 030</b>	<b>345 000</b>					

La commune d'Ecommoy doit maintenir son soutien à l'intercommunalité en contribuant aux investissements pour le déploiement de la fibre optique.

## RESULTATS 2019 au 04/12 : BUDGET GENERAL

Budget Principal provisoire au 04 décembre 2019	2019
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	
recettes réalisées de l'exercice	4 192 000
dépenses réalisées de l'exercice	3 540 000
résultat de l'exercice	652 000
résultat reporté de l'exercice antérieur 2018 (R002 du CA)	1 680 961,83
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>2 332 961,83</b>
<b>Besoin de financement de la section investissement</b>	
recettes réalisées de l'exercice	2 563 000
dépenses réalisées de l'exercice	2 303 000
<b>résultat de la section d'investissement</b>	<b>260 000</b>
résultat reporté de l'exercice antérieur 2018 (R001 du CA)	- 620 429,11
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>-360 429,11</b>
dépenses d'investissement engagées non mandatées	519 000
recettes d'investissement restant à réaliser	297 000
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 582 429,11</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>2 332 961,83</b>
<b>Affectation obligatoire au 1068</b>	<b>582 429,11</b>
<b>A affecter excédent après couverture du besoin de financement</b>	<b>1 750 532,72</b>
<b>Excédent reportable à la section de fonctionnement R 002</b>	<b>1 750 532,72</b>
<b>Affectation facultative au 1068</b>	<b>0,00</b>

Le résultat estimé est d'environ 1,75 M€. Dans ces conditions, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement permettra de maintenir la capacité d'autofinancement des différents projets.

## II - SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

### A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Impôts et taxes

##### a) Fiscalité locale

Malgré la conjoncture toujours plus difficile pour les communes, la municipalité souhaite tenir son engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2020. Par conséquent, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera à imputer à l'augmentation des bases.

#### Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2020

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour le coefficient 2020, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de octobre 2019 sur un an ressort à +0.7 %, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

#### Rappel de l'évolution des bases

TAXES	2015	2016	2017	2018	2019 estimée à + 2,2 %	2019 réalisé	2020 estimé à + 0.7%
Taxe habitation	4 558 899	4 446 622	4 453 224	4 502 643	4 601 701	4 717 000	4 750 019
Taxe foncière bâtie	3 873 120	3 905 449	3 941 936	4 001 389	4 089 420	4 066 000	4 094 462
Taxe foncière non bâtie	128 795	131 516	137 485	137 846	140 879	140 700	141 684
<b>Produit généré</b>					<b>1 676 810</b>	<b>1 687 644</b>	<b>1 699 456.66</b>

#### Rappel des taux 2019

- ✓ Taxe d'habitation : 14.21 %
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 23.33 %
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 48.87 %

Le maintien des taux pour 2020 permet d'attendre un produit supplémentaire de 11 813 € sur la seule évolution des bases.

Concernant la compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation, les informations actuellement disponibles annoncent toujours un maintien à l'euro près, mais cela restera à confirmer lors des dotations.

#### **b) Attribution de compensation**

Suite à des transferts de compétence, la commune a reçu une attribution de compensation de 588 012.26 € en 2019. Ce montant tient compte des dépenses de l'année N-1 sur le réseau d'eau et d'assainissement, auxquelles participe la commune.

	2016	2017	2018	2019
<b>Allocation</b>	752 442,00	636 243,20	606 776,20	588 012,26
Transfert des compétences		ADS SDIS	GEMAPI Eaux Pluviales	

#### **c) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales**

Pour rappel, le montant du FPIC reçu par la commune en 2019 est de 54 299 € (- 1.83 % par rapport à 2018). Le projet de Loi de Finances de l'an dernier proposait de stabiliser l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à un milliard d'euros à compter de 2018, afin de « garantir la prévisibilité des ressources et des charges » des collectivités. Pour la collectivité, il pourra être envisagé le maintien du FPIC 2020 avec la même évolution qu'en 2019, pour un montant de 53 305 € pour 2020.

## 2. Les dotations

### a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

A priori, aucune variation sur le global. La péréquation continuerait de progresser en faveur des petites communes.

### b) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

En 2019, la taxe encaissée a été de 15 618 €. Nous pouvons tabler sur les mêmes recettes pour 2020.

## 3. Autres recettes

En 2019, une baisse des recettes a été constatée (8349 € en 2018, 5943 € en 2019). Il sera prudent de maintenir un niveau de recettes des droits de place sur le marché équivalent à 2019. En effet, les forains continuent de rencontrer des difficultés économiques.

Concernant les locations diverses, il n'est pas prévu de modification substantielle en 2020. Seule l'augmentation des tarifs de 2 % voté lors du conseil municipal de novembre 2019 occasionneront une légère évolution de ce poste.

## B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La municipalité continuera à contribuer à la mutualisation des moyens avec la communauté de communes.

Rappel du montant global des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordres) pour les 5 dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019 (prévisionnel)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	3 056 724	3 082 464	3 071 877	3 104 706	3 192 820

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, et une prévision identique au prévisionnel 2019 est proposée.

### 1. Les dépenses de personnel

Annexe ci-dessous :

<b>ANNEXE</b> <b>DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES</b>
---

Depuis 2017, le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la dernière synthèse officielle est celle contenue dans le bilan social de l'année 2017 présenté en comité technique et validé par les représentants du personnel comme les textes statutaires l'imposent.



## A – Structure des effectifs

- 1) Structure globale (source bilan social 2017 présenté en comité technique en juin 2018 et en conseil municipal en octobre 2018)

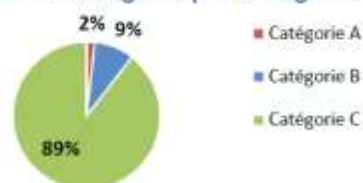


La très grande majorité des agents de la ville sont soit titulaires de la fonction publique, soit stagiaires et donc en possibilité d'être titularisés au terme de la période de stage si celle-ci s'avère concluante.

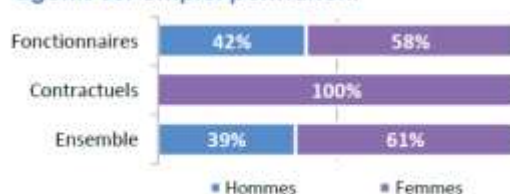
### ♦ Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	19%	65%
Technique	64%	75%	65%
Culturelle	6%	5%	
Sportive			
Médico-sociale	2%	2%	
Police	2%	2%	
Incendie			
Animation	6%	25%	7%
AOTM			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ♦ Répartition des agents par catégorie



### ♦ Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



### ♦ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	56%
Adjointes administratifs	12%
Agents de maîtrise	7%
Adjointes territoriaux d'animation	7%
Rédacteurs	5%

- 2) Comparatif des effectifs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> décembre 2019

Les effectifs sont :	1/01/2019	1/12/2019
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	56	57
Agents non titulaires sur emploi permanent (remplacements)	7	6
Agents non titulaires pour surcroît d'activité		3
Emplois Aidés	1	0
Apprentis	1	2
<b>Soit effectif total tous statuts confondus</b>	<b>65</b>	<b>68</b>

Durant l'année 2019, deux agents sont partis en retraite. Une demande de pension pour invalidité est en cours d'instruction qui engendra un départ sur l'année 2020.

Un agent recruté en emploi aidé au sein de l'équipe « environnement et aménagement du territoire » est nommé stagiaire à partir d'octobre 2019.

La nomination stagiaire d'un agent contractuel occupant l'emploi « d'agent d'accompagnement de l'enfance » est mise en place dès septembre 2019.



Le remplacement du « Directeur des affaires générales » est effectif depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Un agent contractuel sur le temps du midi est parti en retraite, un autre a été nommé stagiaire. Un arrêt en maladie ordinaire, de septembre à décembre 2019, a impliqué un remplacement supplémentaire.

L'arrivée du dispositif ULIS au sein de l'école primaire a demandé sur le temps du midi la présence d'un agent non titulaire disposant de compétences spécifiques.

Une nouvelle organisation sur le restaurant scolaire pour les maternelles est mise en place depuis fin juin. Le but de cette réorganisation est de conjuguer le bien-être des enfants sur le temps du midi et des agents afin qu'ils aient une pause de 30 minutes récupératrice leur permettant d'apporter une disponibilité et une attention envers les enfants. Elle a engendré le recrutement d'un contractuel assurant la surveillance des enfants sur le réfectoire pour une durée journalière de 1 heure.

La réalisation de travaux en régie sur la fin et le début de l'année prochaine implique un surcroît d'activité nécessitant le recrutement d'un agent non titulaire.

L'accueil d'une nouvelle apprentie se formant à la fonction de « Directeur Général des services » a été mise en place à partir de septembre au sein du service « administratif ».

### Continuité du service civique à l'accueil de la mairie

Une mission de service civique est renouvelée depuis le 5 août 2019 pendant 8 mois.

La commune verse au volontaire une prestation mensuelle de 107,58 euros.

## B – Charges de personnel en 2018 et 2019

### 1) Au titre de l'année 2018 et l'année 2019

Une mesure exceptionnelle : l'année 2019 était l'année du recensement. Le coût global est de 21 630 euros. 10 agents recenseurs ont été rémunérés comme suit :

- 4.70 € par feuille de logement établie ;
- Rémunération pour deux demi-journées de formation : 77€ brut par agent par demi-journée ;
- Indemnité pour frais de déplacement pour les 7 agents ayant travaillé en zone rurale : 150 € brut.

Les dépenses de personnel sont d'un montant de 1 743 058 € pour 2018. Elle se chiffre à 1 795 012 € pour 2019 soit une différence de 2,98% entre les deux années.

Dans ces montants, on peut notamment trouver :

	2018	2019	Ecart	
6218 - Autre personnel extérieur	8 191,90	5 671,79	-2 520,11	
6332-Cotisations versées au FNAL	5 134,68	5 229,83	95,15	
6336-Cotisations CNFPT et CDG	19 053,71	19 753,25	699,54	
6338-Autres impôts taxes	3 151,58	3 209,40	58,22	
64111-Rémunération principale	973 186,63	986 463,50	13 276,87	Nomination stagiaire contrat aidé
64112-NBI SFT	22 212,93	19 112,87	-3 100,06	
64118 - Autres indemnités	151 830,86	150 463,93	-1 366,93	
6417-Rémunérations des apprentis	274,71	13 326,12	13 051,41	En 2018, un seul apprenti à partir de décembre. En 2019, deux apprentis à partir de septembre.
64131 - Rémunérations (contractuels)	26 687,57	56 497,27	29 809,70	Agents recenseurs en supplément
64138- Autres indemnités (contractuels)	2 755,84	3 925,68	1 169,84	
64162-Emplois avenir	33 011,99	13 812,48	-19 199,51	
6451- URSSAF	169 424,04	176 492,95	7 068,91	
6453-Retraite	291 783,70	297 890,18	6 106,48	

6454-Pole emploi	3 031,33	3 083,93	52,60	
6455-Assurance du personnel	6 742,74	12 532,00	5 789,26	Nouveau contrat au 1er janvier 2019 ; le taux 0.90% est passé à 1.29%
6457-Cotisations sociales liées à l'apprentissage	9,68	643,17	633,49	
6474-CNAS	14 257,75	14 054,00	-203,75	
6475-Médecine du travail	5 981,89	6093,01	111,12	
6478-Autres charges sociales	5 975,81	6416,33	440,52	
6488-Autres charges	358,30	340,15	-18,15	
<b>Frais de personnel en BRUT</b>	<b>1 743 057,64</b>	<b>1 795 011,84</b>	<b>51 954,20</b>	<b>2,98%</b>

Pour l'année 2019, les charges de personnel ont augmenté de façon sensible, notamment pour des raisons légales sur lesquelles la collectivité ne peut influencer :

- L'application de l'accord PPCR,
- La revalorisation du SMIC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 était de + 1.5%,
- les promotions et avancements d'échelons habituels ont été mis en place.

Nous avons prévu que ces mesures auraient une incidence de 3.70 % sur la masse salariale globale de la collectivité ce qui la porterait à 1 810 000 € pour 2019. Au 31 décembre 2019, les dépenses de personnel se chiffrent à 1 795 011.84 € soit 2,98 % d'augmentation conformément à nos prévisions budgétaires.

### C – Orientations 2020

Aucune évolution notable dans la structure des effectifs n'est prévue pour l'année 2020.

**Tableau des variations des dépenses de personnel de 2016 à 2020**

Année	Réalisé	Différence en valeur	en %
2016	1 644 671,30		
2017	1 701 344,78	56 673,48	3.44%
2018	1 743 057,64	41 712,86	2.45%
2019	1 795 011,84	51 954,20	2.98%
2020	1 858 000,00	62 988,16	3.5%

Pour l'année 2020, la masse salariale subira une augmentation de 3.5%, d'une part pour des raisons légales sur lesquelles la collectivité ne peut influencer mais également par des choix organisationnels.

#### 1/ les mesures légales

- L'accord de 2016 sur la modernisation du Parcours Professionnel carrières et promotions (PPCR) s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et majorés interviendront sur plusieurs années jusqu'en 2021 en fonction de la catégorie A, B, C et en fonction du cadre d'emploi. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il est appliqué aux fonctionnaires un abattement nommé le transfert primes-points,
- La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette augmentation s'est chiffrée à +1.58% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 contre + 1.23% pour l'année 2018,

- Les variations des cotisations patronales,
- Les promotions et avancements d'échelons habituels seront effectués durant l'année 2020.

#### 2/ une transmission de nos connaissances

Par délibération de décembre 2018, le conseil municipal a permis de former des apprentis au sein de la collectivité. Une apprentie sera présente dans le service « administratif » jusqu'en août 2020.

#### 3/ une réorganisation des services à l'école Saint-Martin

Au niveau de la maternelle, environ 25 enfants sont inscrits à la cantine. 2 agents les encadrent durant le temps du midi. Cet encadrement comprend le trajet (aller-retour) entre l'école Saint Martin et le restaurant scolaire, et dans la salle du réfectoire dédiée à la maternelle, les agents s'occupent des enfants pendant le repas.

Au niveau du primaire, environ 80 enfants sont inscrits à la cantine. 3 agents et une personne en service civique de l'école Saint Martin les surveillent durant le trajet. Avant le départ vers le restaurant scolaire, les enfants attendent sur la cour. Les classes du rez-de-chaussée (CP/CE1) sortent assez rapidement sur la cour. Les classes à l'étage (CE2/CM1/CM2) descendent environ 10 minutes après le premier groupe. Pendant ce délai d'attente, le premier groupe s'impatientent et il est difficile de les garder en rang deux par deux.

L'idée serait de réduire ce temps d'attente et de renforcer la sécurité durant le trajet par la présence d'un agent supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La nouvelle organisation se définirait ainsi :

- Les enfants de la maternelle et du premier groupe du primaire (CP/CE1) partiraient en premier en présence de 4 agents,
- Les enfants de CE2 / CM1 / CM2 parviendraient au restaurant scolaire dans un second temps en présence de 2 agents et de la personne en service civique,
- Au retour, tous les groupes se suivraient,
- Au total 6 agents seraient présents au lieu de 5 actuellement au départ à l'école Saint Martin.
- Une fois les enfants de l'école Saint Martin arrivés au restaurant scolaire, l'agent supplémentaire resterait sur la cour du groupe 2 pour assurer de la surveillance.

#### 4/ une reconnaissance de l'investissement

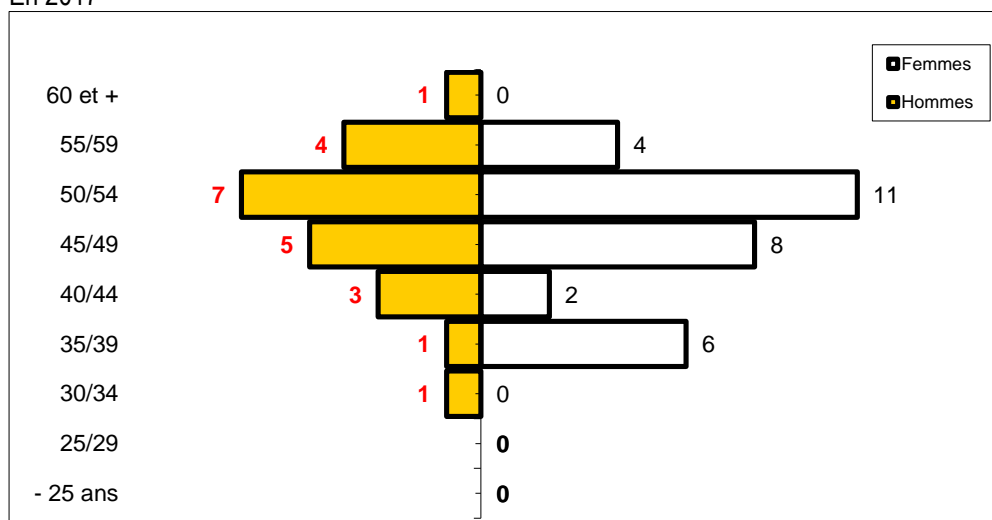
Certains agents s'impliquent dans de nouvelles fonctions. Il est proposé de réfléchir à une reconnaissance de l'investissement fourni par le biais du régime indemnitaire.

#### 5/ Une réflexion sur les futurs remplacements liés aux départs en retraite

**En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans en 2017**

<b>Âge moyen* des agents sur emploi permanent</b>	
Fonctionnaires	<b>49,25</b>
Contractuels permanents	<b>50,00</b>
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>49,31</b>
Contractuels non permanents	<b>22,50</b>

En 2017



Deux agents partiront en 2021 (service administratif + école) en retraite. Il est nécessaire d'anticiper leurs remplacements sur l'année 2020.

## 2. Les autres charges de gestion courante

La municipalité maintiendra l'allocation d'une enveloppe à destination des associations et du CCAS. Pour ce qui concerne l'OGEC de l'école St Martin, les modalités de calculs restent identiques.

En 2020 les charges financières seront orientées à la baisse tant qu'il n'y aura pas de nouvelle souscription d'emprunt.

En 2020, une régularisation sur les charges d'eau et d'assainissement va être à prévoir car des décalages sur 2018 et 2019 sont encore constatés.

## C - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les investissements seront limités pour être financés principalement par les ressources propres de la ville et les subventions. Mais même si le niveau d'investissement 2020 est limité, compte-tenu de notre faible niveau de trésorerie, il faudra saisir les opportunités d'emprunts à des taux toujours très avantageux dans la période.

### 1. Les subventions

Les demandes de subventions seront fléchées sur les projets de travaux de la route du Mans et de la route de St Biez.

### 2. Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles perçu sur 2019 est de 475 181 €, avec 14 985 € en section de fonctionnement et 460 195 € en section d'investissement.

### 3 Taxe d'aménagement

La collectivité a connu une reprise des constructions depuis 2017 mais se ralentit maintenant. 57 388 € ont été perçus en 2019, il faut maintenir une prévision équivalente pour 2020.

## **D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Afin d'avoir une vue à moyen terme sur les finances de la commune, la municipalité s'est dotée en 2015 d'une perspective pluriannuelle sur 5 ans. Cette dernière permet de mettre en évidence la capacité d'autofinancement dégagée chaque année pouvant participer au financement des investissements.

### **1. Les opérations d'équipement**

Pour rappel, en 2018, la collectivité a mis en place une autorisation de programme pour les travaux de voirie des Guérinières. En raison de l'ajout des travaux de signalisation, pour 2019, elle se présente comme suit :

<b>AP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
598 194,89 €	63 124,96 €	342 932,78 €	199 774,83 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

<b>AP</b>	<b>Subventions</b>	<b>FCTVA</b>	<b>Autofinancement</b>
598 194,89 €	209 288,00 €	83 366,38€	313 178,19 €

**Les principaux projets qui seront proposés au budget 2020 recouvrent :**

- ✓ l'acquisition immobilière propriété de la ville de Paris rue du Général Leclerc, pour le futur pôle culturel, aux vues de l'étude de faisabilité de novembre 2019,
- ✓ l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 75 Chemin de l'Abreuvoir,
- ✓ les travaux de voirie (route du Mans et de St Biez),
- ✓ les travaux d'éclairage public (route du Mans et de St Biez),
- ✓ la réfection de la toiture d'un gymnase et l'installation de panneaux photovoltaïques.

### **2. En-cours de la dette**

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2019 est de 3 157 103 €.

La dette de la commune est composée de 7 emprunts à taux fixe (4 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne et 1 au Crédit Mutuel).

La moyenne des taux d'intérêt est de 2.95 % avec un taux maximum de 4.87 %.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Commune	2 880 000	3 916 000	3 543 000	3 157 103
Commune / Habt	609	829	751	669
Moyenne de la strate	769	770	763	NC

**CONCLUSION** : Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2020 prennent en compte un objectif de maintien des investissements à un niveau raisonnable compatible avec la capacité financière et les besoins de la commune.

M. Le Maire fait un point sur le projet d'achat du terrain appartenant aujourd'hui à la ville de Paris, qui était déjà inscrit au budget 2019, mais qui n'est pour l'instant qu'à la phase des études de faisabilité pour la réalisation d'un pôle culturel.

Les premières conclusions de cette étude montrent les avantages et les contraintes de ce projet, avec de sérieuses complications liées au bâtiment central. Ainsi, les premières préconisations tendraient à démolir ce bâtiment central afin de partir d'un terrain vierge, bien moins contraignant.

Cette première étude doit être présentée au groupe de travail constitué sur ce sujet, afin que ses membres puissent s'en emparer et faire vivre le projet. Néanmoins, dans le cadre des orientations budgétaires 2020, il semble judicieux de prévoir une enveloppe permettant de se mettre sur les rangs pour acquérir cette parcelle.

Par contre, au vu des premières conclusions sur le peu de possibilité de réutiliser le bâtiment central, il est proposé de faire une proposition à la ville de Paris calculée sur la base d'un terrain nu, constructible, à l'identique du prix de vente pratiqué sur le lotissement à côté, mais loin de l'estimation initiale des Domaines (360 000 €).

Ainsi, M. Le Maire propose d'inscrire une somme de 160 000 € pour l'achat de cette parcelle, qui pourrait être proposée à la ville de Paris, et le cas échéant, pourrait permettre de se positionner pour préempter si besoin.

Mme RICHARD quitte la séance du Conseil Municipal.

## **B – Décision modificative n° 2 au Budget Principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de pose des panneaux photovoltaïques sont inscrits sur un budget séparé « Production d'électricité d'Ecommoy ». Il est donc nécessaire de modifier l'intitulé de l'opération 2019002 comme suit : « Rénovation de la couverture d'un gymnase (salle Patrice Lecroq) ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2019, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	62 603.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 603.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	833.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-1 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 824.00 €
R-722-3 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 361.00 €
R-722-4 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 925.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 326.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>833.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 436.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 436.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 436.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-0 : Dépenses imprévues ( investissement )	0.00 €	11 673.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 673.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 603.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 603.00 €</b>
D-2128-1 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	2 824.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-3 : Autres bâtiments publics	0.00 €	13 361.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-4 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	21 925.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	23 054.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	2 127.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	145.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	833.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 436.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>833.00 €</b>
D-2315-8 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	16 146.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-8 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 146.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 146.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 146.00 €</b>
D-10226-8 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	19 800.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>19 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-16878-01 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-16878-01 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
D-2151-2017004-8 : Autopartage et wattway	0.00 €	93 037.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2151-2017004-8 : Autopartage et wattway	0.00 €	0.00 €	0.00 €	116 510.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>93 037.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 510.00 €</b>
D-2313-2019002-4 : Rénovation de la couverture d'un gymnase (Salle Patrice LECROQ)	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>194 292.00 €</b>	<b>19 800.00 €</b>	<b>205 092.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>248 728.00 €</b>		<b>248 728.00 €</b>

### **C.1 Désignation, par le Conseil Municipal, des membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy »**

Dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un gymnase, le Conseil Municipal, par délibération du 18 novembre 2019, a décidé de créer une régie avec autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy ».

Le Conseil Municipal doit désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie qui ne doivent pas être inférieurs à 3.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy » comme suit : M. Sébastien GOUHIER, Mme Jocelyne VASSEUR, M. Stéphane GERAULT, M. Bernard BEIGNION.

### **C.2 Désignation, par le Maire, du Directeur du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Stéphane THOURAULT Directeur du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy ».



### **C.3 Adoption, par le Conseil Municipal, des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy »**

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy ».

Afin de définir les modalités de fonctionnement de cette régie, il est nécessaire de rédiger des statuts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy » annexés à la présente délibération.

### **C.4 Vote du Budget « Production d'électricité d'Ecommoy »**

Monsieur Stéphane THOURAULT, Directeur du Conseil d'Exploitation, présente au Conseil Municipal le budget « Production d'électricité d'Ecommoy » qui a été soumis aux membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget « Production d'électricité d'Ecommoy » qui sera annexé au budget principal de la commune.

### **D – Dépenses imputables à l'article 6232**

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, dans le cadre des dépenses imputées à l'article 6232, le comptable doit exiger toutes les pièces pour dégager sa responsabilité. A cet effet, il sollicite de l'assemblée une délibération cadre autorisant ces dépenses et retenant une imputation à l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par la décision.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

- Cadeaux ou bons d'achat offerts par la commune pour des événements familiaux spéciaux : le montant maximum autorisé est de :
  - ✓ Naissance : 75€
  - ✓ Départ à la retraite : 100€
  
- Couronnes et gerbes mortuaires pour les personnes ayant œuvré pour la commune (conseiller, personnel retraité), pour un conseiller en exercice, pour le personnel communal actif, pour le décès d'un membre de la famille d'un conseiller ou d'un salarié employé communal (père, mère, conjoint, enfant) : le montant maximum autorisé est de 70 €.  
Pour les familles ne souhaitant ni couronnes ou gerbes mortuaires, le Maire est autorisé à faire un don à l'association choisie par la famille d'un montant maximum de 70 €.
  
- Et d'imputer à cet article toutes les dépenses relatives aux :
  - ✓ Commémorations,
  - ✓ 13-14 juillet (feu d'artifice, animations, lampions...),
  - ✓ Vœux du Maire,
  - ✓ Inaugurations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses énoncées ci-dessus imputables à l'article 6232 pour l'année 2020.

## **E - Attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois » exerce la compétence sur les travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Par délibération du 19 Juin 2018, la Communauté de Communes a sollicité, pour l'année 2018, un fonds de concours correspondant à 50 % du coût HT des travaux réalisés en 2018 sur chaque commune.

Par délibération du 17 septembre 2018, la commune d'Ecommoy a décidé d'attribuer un fond de concours d'un montant de 36 516 € à la Communauté de Communes correspondant aux travaux rue du Joubardier et rue Jules Brangeon.

Par délibération du 2 avril 2019, la Communauté de Communes a sollicité un fonds de concours pour les travaux effectués aux Guérinières (phases 1 et 2).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux prévus rue du Joubardier et rue Jules Brangeon ont été annulés et que des travaux supplémentaires ont été effectués aux Guérinières.

Par délibération du 15 octobre 2019, la Communauté de Communes a modifié ses demandes de fonds de concours en conséquence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier le fonds de concours attribué à la Communauté de Communes pour les travaux rue du Joubardier et rue Jules Brangeon : 35 388,46 € au lieu de 36 516 €,
- D'attribuer un fonds de concours de 23 915,77 € à la Communauté de Communes pour les travaux Route des Guérinières.

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que ces fonds de concours ne dépassent pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes.

Dans le cas contraire un reversement total ou partiel sera demandé.

La Communauté de Communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la Commune.

## **F – Convention de mise à disposition de service entre la commune d'Ecommoy et la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour des travaux de terrassement**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention, décide à l'unanimité :

- d'établir une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition d'un agent du service technique de la commune d'Ecommoy au profit du service assainissement de la Communauté de Communes, pour l'exercice de missions de compétence communautaire, à savoir des travaux de terrassement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 annexée à la délibération. Celle-ci sera renouvelée, le cas échéant, par reconduction expresse.

## **G – Convention entre la commune d'Ecommoy et le SDIS pour l'entretien des espaces verts du Centre de Secours**

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS de la Sarthe pour l'entretien des espaces verts au Centre de Secours Chemin des Vaugeons.

Cette convention a été conclue pour un an renouvelable trois fois à compter du 1er janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour l'entretien des espaces verts du Centre de Secours, qui prendra effet le 1er janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention est annexée à la délibération.

## **H – Autopartage : Evolution du service de mobilité Mouv'nGO**

A compter du 1er janvier 2020, l'amplitude de service de Mouv'nGo et son système de tarification vont évoluer.

En effet, dès le 1er janvier prochain, Mouv'nGo sera disponible tous les jours dès 3h30 jusqu'à 00h30. Quant à son nouveau système de tarification, il est présenté ci-dessous :

### **Tarification du service d'autopartage\***

<b>Tarification par créneaux glissants</b>	<b>Prix en TTC</b>
Durée de réservation : de 0 à 6 heures	8€
Durée de réservation : de 6 et 12 heures	13€
Durée de réservation : de 12 heures jusqu'à 21 heures	18€

*\*L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élu(e)s de la Collectivité (abonnés B2B) sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.*

A ces tarifs s'ajoute un coût d'abonnement d'un montant de 4 € TTC, correspondant aux frais de gestion et encaissés par l'opérateur de mobilité Clem' : ce coût d'abonnement mensuel n'est payé par l'utilisateur qu'à partir du moment où une réservation est effectuée dans le mois.

### **Tarification du service de recharge :**

<b>Tarification à la demi-heure</b>	<b>Prix en TTC</b>
Une demi-heure	1€

A ces tarifs s'ajoute un coût d'abonnement d'un montant de 4 € TTC (Formule FLEX) ou un coût unitaire de 1 € TTC par recharge (Formule LIBERTE), correspondant aux frais de gestion et encaissés par l'opérateur de mobilité Clem'. Le coût d'abonnement mensuel de la Formule FLEX n'est payé par l'utilisateur qu'à partir du moment où une recharge est effectuée dans le mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'évolution du service de mobilité Mouv'nGo,
- Valide le nouveau système de tarification de Mouv'nGo et l'extension de son amplitude de service.

## **I – Marché de Noël : Paiement de la facture Anim'Ecommoy**

L'Association Anim'Ecommoy a assuré la distribution de boissons aux animateurs du Marché de Noël.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser à l'Association Anim'Ecommoy la somme de 26 € correspondant aux boissons servies par l'association et offertes par la commune.

## **II – PERSONNEL**

### **A – Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 5.44/35<sup>ème</sup>**

Environ 80 enfants du primaire sont inscrits à la cantine. 3 agents et une personne en service civique de l'école Saint Martin les surveillent durant le trajet. Avant le départ vers le restaurant scolaire, les enfants attendent sur la cour. Les classes du rez-de-chaussée (CP/CE1) sortent assez rapidement sur la cour. Les classes à l'étage (CE2/CM1/CM2) descendent environ 10 minutes après le premier groupe. Pendant ce délai d'attente, le premier groupe s'impatiente et il est difficile de les garder en rang deux par deux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire ce temps d'attente et de renforcer la sécurité durant le trajet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter un agent supplémentaire au grade d'adjoint technique à 5.44/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au restaurant scolaire.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

### **B – Ouverture d'un poste d'attaché territorial en détachement fonctionnel**

Dans le cadre de la nomination du nouveau Directeur Général des Services et des délégations de signature mises en place, il a été proposé, lors du dernier conseil municipal, que le poste soit considéré comme emploi fonctionnel.

Cela permet de formaliser le lien entre le DGS et les élus, en particulier sur la relation de confiance qui est considérée comme indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, en cas de difficulté avec le DGS, une procédure spécifique de décharge de fonction existe, permettant de limiter les risques juridiques liés à ces situations tout en offrant des solutions de sortie de crise.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste d'attaché en emploi fonctionnel, qui sera occupé par le DGS en place.

Cette ouverture sera déclarée au centre de gestion, avant que la nomination soit soumise à l'avis de la CAP du centre de gestion.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

### **C – Modification du régime indemnitaire pour la prise en compte du détachement fonctionnel**

La création d'un poste en détachement fonctionnel impose une actualisation du régime indemnitaire afin que le RIFSEEP prenne en compte ce nouveau poste.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter dans le tableau de l'art 4 : « classification des emplois et plafonds » de la délibération du 08 octobre 2018, concernant le régime indemnitaire de la commune d'Ecommoy, la ligne suivante :

	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat				Montants plafonds retenus par la collectivité				
	IFSE		CIA	TOTAL	IFSE		CIA		TOTAL RIFSEEP
	Mensuel	Annuel	Annuel		Mensuel par agent	Annuel	% RIFSEEP	Montant	
<b>A 1</b>									
Directeur général des services	3 018	36 210	6390	42 600	1 600	19 200	15	3 388,24	22 588,24

De plus, ce régime indemnitaire est cumulable avec la prime de responsabilité qui est attribuée aux agents détachés sur l'emploi fonctionnel de DGS des communes de plus de 2000 habitants. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur ces modifications de régime indemnitaire.

### III – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la LOI Macron du 06 Août 2015.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2020, une demande de dérogation au repos dominical est sollicitée par les magasins HYPER U et les Vêtements PAUGOY.

Les dimanches concernés sont le 03 Mai et les 06, 13, 20 et 27 Décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 4 abstentions, émet un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire le 03 Mai et les 06, 13, 20 et 27 Décembre 2020.

### IV – URBANISME : Acquisition d'un terrain chemin de l'abreuvoir

Comme prévu au budget 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès du Groupement Forestier des Bois du Soleil et de la Grand Maison, la parcelle cadastrée section AN n° 75 d'une contenance de 9434 m<sup>2</sup> située chemin de l'Abreuvoir, au prix de 69 006 € décomposé comme suit :

- 5300 m<sup>2</sup> à 6 € le m<sup>2</sup> = 31 800 €
- 4134 m<sup>2</sup> à 9 € le m<sup>2</sup> = 37 206 €

Ce terrain est destiné à la réalisation d'un parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir auprès du Groupement Forestier des Bois du Soleil et de la Grand Maison, la parcelle cadastrée section AN n° 75 d'une contenance de 9434 m<sup>2</sup> située chemin de l'Abreuvoir, au prix de 69 006 €,

- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, les frais de Notaire restant à la charge de la commune.

## **V – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – Implantation NRO**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Sartel, prévue courant 2021, la pose d'équipements de raccordement est nécessaire. Ainsi, sur Ecommoy, au vu du nombre d'usagers à raccorder, l'implantation d'un Noeud de Raccordement Optique (NRO) est prévue.

Le lieu de l'implantation est imposé par la structuration du réseau de fibre optique actuelle, qui passe par le collège.

Après visite sur site, le lieu d'implantation proposé est sur le chemin de l'Abreuvoir, derrière les gymnases, au bout des parkings dernièrement créés, dans le prolongement de la parcelle AN 75 prévue à l'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur l'implantation du NRO,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette autorisation d'utilisation du domaine public.

## **VI – AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE**

La société « Sarval Ouest » demande l'enregistrement au titre des installations classées pour l'exploitation d'un centre de transfert de sous-produits d'origine animale, se situant au lieu-dit « Le Fouillet ».

Dans ce cadre, la Préfecture a mis en place une consultation publique, sans commissaire enquêteur, disponible en mairie du 2 au 30 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande d'enregistrement qui sera transmis avant le 15 janvier 2020 à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

## **VII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

- **Marchés publics :**
  - **Acquisition d'un camion benne électrique avec reprise d'un véhicule**  
Signature d'un marché avec la Société GOUPIL Industrie SAS – 47320 BOURRAN :
  - Prix du camion : 46 317,90 € TTC
  - Reprise du camion Goupil G5 : 21 854,40 €  
(ce matériel sera sorti de l'inventaire)
- **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
06 novembre 2019	ZN 220	3 chemin de la Mariette
13 novembre 2019	ZP 218	41 rue Monte Cristo
20 novembre 2019	AK 55	3 rue des Acacias
21 novembre 2019	ZN 219	3 chemin de la Mariette
26 novembre 2019	AC 146	24 rue du Dr Estrabaud
27 novembre 2019	AC 417-AC 418	11 Place Foch
27 novembre 2019	AC 56	56 rue du Clos Renault
28 novembre 2019	AO 48	16 rue du 8 mai

#### **VIII - INFORMATIONS MUNICIPALES**

La distribution des sacs poubelle est programmée selon le planning ci-joint. Une communication forte va devoir être mise en œuvre sur les efforts de tri à faire (qualité du tri sélectif) afin de limiter les augmentations à venir sur les redevances (15% d'augmentation pour l'année prochaine).

#### **IX - INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

Le PLUI voté à la Communauté de Communes va devoir être représenté en conseil communautaire, après avoir été complété par les commissaires enquêteurs. L'application de ce document va donc se retrouver décalée à fin Janvier 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil de la signature du contrat de transition écologique vendredi 20 décembre entre l'Etat et le Syndicat du Pays du Mans.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.**